



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-06-24 du 16/06/2025

Portant réglementation de la circulation rue des Ecoles, le 28/06/2025 à l'occasion de la fête de l'école, section comprise entre l'avenue Marcel Dassault et l'allée des Loisirs, commune de Coings

Le Maire de Coings,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 15 juin 2025 par l'association Nouki la Mascotte,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdits le 28 juin 2025 dans la rue des écoles, entre l'avenue Marcel Dassault et l'allée des Loisirs de 13h00 à 19h00 (sauf riverains et véhicules de secours) l'occasion de la fête de l'école organisée par l'association Nouki la Mascotte.

Article 2

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Association Nouki la Mascotte de Coings.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie .

Article 5

Le Maire de Coings et l'Association Nouki la Mascotte de Coings sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

gendarmerie de Voux

A Coings, le 16 juin 2025

Le Maire de Coings



Jean-François MORIN